L'inspecteur prépare un **rapport de déchargement ou constat de livraison** indiquant de façon précise et indépendante l'état et la quantité de vivres au moment où ils sont déchargés d'un navire à un port. Le but du rapport est de situer la responsabilité des pertes ou des dommages survenus pendant que les vivres sont aux soins, sous la garde et le contrôle de l’armateur.

Si la responsabilité du transporteur se limite à une destination autre que le port de déchargement (par exemple, la livraison par connaissements direct), **une inspection de livraison / de déchargement** doit également être effectuée à la destination finale.

Les rapports d'enquête doivent inclure, entre autres, les éléments suivants.

**Données de cargaison**

* 1. Nom du Navire
  2. Numéro et la date du Connaissement direct
  3. Numéro de l’expédition (Sur connaissement)
  4. Quantité sur le manifeste
  5. Nom des vivres
  6. Lieu d’arrimage de la cargaison dans le navire
  7. Port de déchargement et numéro de poste à quai
  8. Destination terrestre (le cas échéant)

**Dates, heures et lieux de:**

* 1. Arrivée du navire
  2. Début du déchargement du navire
  3. Fin du déchargement du navire
  4. Inspection des vivres par l’inspecteur
  5. Contrôle des vivres par la douane
  6. Livraison des vivres à l’organisme récipiendaire
  7. Reconditionnement des vivres endommagés

(Le cas échéant) **Dates, heures et lieux de livraison terrestre:**

1. Arrivée du moyen de transport (rail, camion ou autre)
2. Début du déchargement des vivres
3. Fin du déchargement des vivres
4. Inspection des vivres par l’inspecteur
5. Contrôle des vivres par la douane
6. Livraison des vivres à l’organisme récipiendaire
7. Reconditionnement des vivres endommagés

**Quantité de vivres en unités** (au déchargement et, le cas échéant, à l'expédition et à la livraison à la destination terrestre)

1. Déchargée / expédiée / livrée en bon état (unités)
2. Déchargée / expédiée / livrée dans en mauvais état (humide, infestée, contaminée) (unités et poids)
3. Déchargée / expédiée / livrée dans des sacs ramollis ou déchirés (unités et poids)
4. Cargaison manquante (non déchargée ou livrée à la destination terrestre)
5. Après reconditionnement des conteneurs endommagés:

* Quantité en bon état (unités et poids)
* Quantité manquante (unités et poids)
* Quantité déclarée impropre à la consommation humaine (unités et poids)

1. Détruits, offerts ou vendus comme vivres impropres à la consommation humaine (unités et poids)
2. Charge excédentaire (unités)

**Narratif expliquant qui a fait quoi, quand et où pendant le déchargement**

1. Détails et motifs de l'arrêt des activités, le cas échéant (par. Exemple., Manque d'électricité, panne mécanique, conflit de travail, etc.)
2. Nombre de treuils / grues fonctionnant pendant chaque quart de travail
3. Si la marchandise a été déchargée sur le wharf/ quai ou directement sur des camions en attente
4. Pour les vivres en vrac, vérifier si une balance a été utilisée, son type et sa calibration et d'autres facteurs affectant son exactitude, ou fournir une explication des raisons pour lesquelles une balance n'a pas été utilisée et la façon dont le poids a été déterminé.
5. Explication pour les vivres non déchargés du navire

**Narratif expliquant comment les pertes sont survenues quand et où ?**

1. État des vivres dans les cageots, conteneurs ou barges, y compris l'état des cageots et la nature des dommages
2. Les conditions météorologiques défavorables notées dans le carnet de bord du navire pendant le chargement, le voyage et les escales précédentes, qui peuvent avoir une incidence sur les dommages
3. Cause (s) probable (s) de la ou des pertes

**Cargaisons mises sous conteneurs** (Le cas échéant)

1. Numéros de conteneurs et de scellés
2. Dégâts causés aux conteneurs
3. Quand les scellés ont été brisés, où et par qui?
4. Qui d'autre était présent au moment où les scellés ont été brisés
5. Quand de nouveaux scellés ont-ils été placés sur les conteneurs (le cas échéant), où et par qui ?
6. Nouveaux numéros de scellés du conteneur (le cas échéant)

**Commentaires sur les éléments suivants:**

1. Qualité du travail du manutentionnaire
2. Qualité des techniques de déchargement
3. Acceptabilité du quai et de la zone d’entreposage des vivres
4. Qualité de l'arrimage à bord du navire
5. Déchargement conformément aux coutumes du port / pays
6. Ampleur du pillage, le cas échéant, et niveau de service de sécurité fourni
7. Niveau ou degré de coopération de l’armateur et/ou de ses agents locaux

**Pièces jointes** (le cas échéant, étiqueté avec le numéro du connaissement)

1. Reçus de paiement des droits de douanes
2. Les notes originales et les feuilles de compte de l'inspecteur
3. Les rapports des autorités portuaires
4. Certificats de cargaison manquante délivrés par le port
5. Rapport de déchargement du transporteur (nombre de vivres déchargés par l'agent du navire)
6. Rapport de pointage du port et de débarquement (si disponible)
7. Décompte du manutentionnaire (Remarque: Les feuilles de décompte doivent inclure le nom et la signature de l'inspecteur et des agents de pointage qui ont effectivement mené l’inspection Dans l'éventualité où des poursuites judiciaires seraient nécessaires, les feuilles de décompte doivent faire partie des justificatifs)
8. Lettres de réclamation (avis de perte)
9. Liste des personnes ayant été témoins du déchargement du navire et, le cas échéant, de la livraison terrestre, et / ou des personnes pouvant témoigner de la situation de fait